

**ARRETE PORTANT FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE HÉLÈNE BOUCHER
POUR LES JOURNEES DES 22 ET 23 JUIN 2026
N° AG-2026-027**

Le Maire de Villemeux-sur-Eure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Considérant que les conditions météorologiques et l'épisode caniculaire à compter du 18 juin 2026 de niveau orange dans le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que les locaux groupe scolaire HÉLÈNE BOUCHER ne permettent de garantir la sécurité et le bien-être des enfants face aux températures extrêmes annoncées;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

Considérant qu'il convient, au vu de qui précède, de prononcer la fermeture groupe scolaire HÉLÈNE BOUCHER à Villemeux-sur-Eure ;

ARRETE

Article 1 : Le groupe scolaire HÉLÈNE BOUCHER à Villemeux-sur-Eure sera **fermé** au public toute la journée du **lundi 22 juin au mardi 23 juin 2026**.

Article 2 : La réouverture de l'école est fixée au jeudi 25 juin 2026 à 8h20, sauf prolongation prévue par un nouvel arrêté constant l'absence d'amélioration des conditions météorologiques permettant un accueil des élèves en sécurité.

Article 3 : Un message d'information rappelant les dates de fermeture et les motifs de cette décision sera diffusée auprès de l'ensemble des parents d'élèves.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis pour information à Madame l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Villemeux-sur-Eure.

Article 6 : La Secrétaire générale est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Villemeux-sur-Eure.

Fait à Villemeux-sur-Eure, le 18 juin 2026

Le Maire,
Louis ANEST

